

# ANNEXE 3

## REGLEMENT INTERIEUR



**Le règlement ci-dessous concerne toutes les activités mises en place par le service Enfance-Jeunesse de la Ville de Touques qui comprend la garderie du matin, la restauration scolaire, les Activités Périscolaires pour Tous, la garderie et l'aide au travail du soir.**

### Article 1 : Rappel

- Les activités organisées par la Ville de Touques n'ont aucun caractère obligatoire et ne relèvent que du choix et de la décision des parents. Les familles qui décident de l'utiliser, s'engagent à respecter et à signer le présent règlement intérieur.

### Article 2 : Conditions générales

Aucun enfant ne pourra fréquenter ces activités tant que les conditions ci-dessous ne seront pas remplies :

- **le présent règlement doit être signé par les parents et leur(s) enfant(s),**
- la fiche de renseignements familiaux doit être complétée et régulièrement mise à jour,
- l'attestation d'assurance pour les risques liés aux activités périscolaires doit être fournie,
- les parents doivent être à jour de tout règlement dû à la Commune.

### Article 3 : Organisation

**L'inscription aux activités (cantine, garderie, bus, périscolaire et Club Chouette) est une inscription annuelle. Sans annulation de votre part sous 48h l'activité sera facturée. En cas d'absence justifiée par un certificat médical, celle-ci fera l'objet d'un avoir sur votre prochaine facture.**

**Pour tout retard après l'horaire de fermeture de la garderie et de l'aide au devoir du soir, un supplément de 5€ par quart d'heure sera facturé.**

### Article 4 : Un minimum de savoir vivre en Collectivité est exigé

- Les enfants et les parents doivent respecter les règles de politesse élémentaires tant vis-à-vis des autres enfants que du personnel.
- Chaque enfant faisant preuve d'impolitesse, même exceptionnellement, devra s'excuser immédiatement et spontanément vis-à-vis de celui ou celle qu'il a injectivé. En cas de récurrence des sanctions seront prises (cf. Art.5).
- Dans le cadre de la restauration scolaire, un comportement correct de l'enfant sera exigé notamment en ce qui concerne la manière de se tenir à table.

### Article 5 : Les sanctions

L'enfant qui créera des troubles pour la quiétude de ses camarades et/ou qui aura envers le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** des activités Enfance-Jeunesse de la Commune.

Echelle des sanctions :

- Pour **les incidents** n'impactant pas la sécurité physique des autres, ne causant aucune dégradation, l'enfant sera **convoqué** par les services de la Mairie.
- Pour **les écarts de conduite répétés**, les parents seront convoqués avec leur(s) enfant(s) **par courrier** afin d'envisager avec la direction du Département Enfance-Jeunesse, la sanction à mettre en place sachant qu'une exclusion temporaire pourra être décidée.
- En cas **d'irrespect** vis-à-vis des tiers, **d'insultes** proférées voire même **d'actes de violences**, les parents seront convoqués avec leur(s) enfant(s) par **lettre recommandée avec accusé de réception** afin de rencontrer le Directeur Général des Services en présence d'un Elu. Selon l'importance des faits, **une exclusion temporaire ou définitive** sera décidée.

### Article 6 : Responsabilité

La Commune de Touques ne pourra pas être tenue responsable des enfants pour lesquels les prescriptions précitées n'ont pas été respectées. Les parents seront pécuniairement tenus responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s).

### Article 7 : Mesures exceptionnelles

Si ceux-ci, sans motif valable, ne se rendent pas aux convocations susvisées, la Ville se réserve le droit de prendre une décision unilatérale et d'exclure l'enfant des activités périscolaires en informant les parents par lettre recommandée.

Après une mesure d'exclusion, tout enfant laissé délibérément par les parents au périscolaire fera l'objet d'un signalement auprès des services de police qui pourront être amenés à le prendre en charge.

Noms, prénoms et signatures des parents et de l'enfant.